

Geneviève GAILLARD  
Députée des DEUX-SÈVRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A l'attention de Monsieur Jean-Louis BORLOO,  
Ministre

Paris, le 18 avril 2008

GG/MWM

Monsieur le Ministre d'Etat,

En ma qualité de Députée des Deux-Sèvres et de Maire Niort, je suis aux regrets de vous faire part de ma plus vive déception suite à votre décision d'interrompre la procédure de labellisation du parc naturel du maris poitevin.

Cette décision remet en cause le formidable élan qui s'était fait jour après le retrait du label qui faisait suite au non respect des directives Habitat et Oiseaux, méconnaissance qui a d'ailleurs valu à la France plusieurs condamnations et sanctions européennes.

En effet, suite à la nomination d'un coordonnateur, en la personne de Monsieur Pierre ROUSSEL, les contours d'un plan marais ont été dessinés.

Dès juillet 2005, après une très large concertation, un avant-projet de charte était publié, à destination de tous les acteurs du territoire. Articulé autour des enjeux de conservation de la zone humide, de développement d'activités socioéconomiques durables et d'un aménagement du territoire respectueux des équilibres écologiques, il reprenait tous les objectifs du plan d'action pour le Marais poitevin et s'inscrivait dans une ambition conforme aux attentes de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et du Conseil National de Protection de la Nature.

Il fut amendé au regard de contributions locales avant d'être soumis pour avis au représentant de l'Etat en novembre 2005. Après consultation du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, un certain nombre de recommandations techniques ont été formulées par le ministère de l'écologie et du développement durable, mais aucune objection juridique n'a alors été soulevée. Le document fut ajusté en conséquence et le projet de Charte fut arrêté, sur la base duquel une enquête publique se déroula du 5 avril au 11 mai 2006, qui déboucha sur un avis favorable sans aucune réserve. Les collectivités territoriales concernées furent saisies, et se prononcèrent dans leur majorité en faveur de l'adhésion au Parc Naturel Régional : 53 communes sur 95 représentant 80% de la population ont approuvé la Charte.

Le projet de Charte se trouvait donc dans sa dernière phase d'instruction ministérielle avant l'attribution du label. Cependant, il convenait alors de se prémunir de tout contentieux juridique éventuel concernant l'adoption par l'Etat de la Charte et le classement en PNR.

En effet le troisième alinéa de l'article L 333-1 du code de l'environnement prévoit que « *Le projet de charte constitutive est élaboré par la région avec l'ensemble des collectivités territoriales*

Permanence : 43, rue du 24 Février - 79000 NIORT

Adresse postale : B.P. 88 - 79003 NIORT Cedex - Téléphone : 05 49 77 29 40 - Télécopie : 05 49 77 29 44

Courriel : [deputee@genevieve-gaillard.com](mailto:deputee@genevieve-gaillard.com)

Site internet : <http://www.genevieve-gaillard.com>

*concernées, en concertation avec les partenaires intéressés. Il est soumis à enquête publique, puis approuvé par les collectivités territoriales concernées et adopté par décret portant classement du territoire en parc naturel régional pour une durée de douze ans au plus. »*

Je vous le concède, ces dispositions pourraient être interprétées comme la nécessité de recueillir l'unanimité des collectivités territoriales concernées en ce qui concerne l'approbation de la Charte. Cette interprétation éventuelle ne fait pas difficulté lorsque le périmètre du territoire faisant l'objet d'un classement en Parc Naturel Régional concerne un nombre de collectivités territoriales limité. Cependant tel n'est pas le cas du Marais Poitevin qui s'étend sur deux régions, trois départements et 95 communes. En ce qui le concerne, requérir l'unanimité des collectivités locales concernées par le périmètre défini dans le projet de charte reviendrait à empêcher toute future reconquête du label Parc Naturel Régional pour ce territoire. Ce qui est inacceptable.

La volonté des deux Régions des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes de redonner au Marais Poitevin son label de Parc Naturel Régional, est aujourd'hui trahie.

Je vous demande de donner droit à l'avis favorable qu'a reçu le projet de charte de la part de la commission d'enquête publique, et à son approbation par la majorité des collectivités locales concernées.

Dans l'élan du Grenelle de l'Environnement, les populations ne comprennent pas qu'une minorité puisse hypothéquer l'avenir de l'une des plus remarquables zones humides européennes, une pétition électronique a désormais réuni près de 10 000 signatures contre l'interruption du classement en Parc Naturel Régional.

France Nature Environnement, réunie en Assemblée générale à Strasbourg le 29 mars 2008, au lendemain du Congrès auquel vous avez d'ailleurs participé, a demandé solennellement que cette décision soit remise en cause et que le classement du Marais Poitevin en Parc Naturel Régional aboutisse dans les meilleurs délais.

Ce label constitue la meilleure chance de mettre un terme aux effets néfastes d'une agriculture intensive peu respectueuse de l'environnement, qui a fortement dégradé le territoire sensible de la grande zone humide qu'est le Marais Poitevin. A mon tour, je vous exhorte donc à revenir sur votre décision ministérielle d'interrompre la procédure de labellisation prise sous la pression du Conseil général de la Vendée.

Convaincue que vous saurez accorder à ma démarche tout l'intérêt qu'elle mérite et en tirer toutes les conséquences courageuses dont je vous sais capable, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Geneviève GAILLARD

